

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT

DE LA DROME

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune d'ALEX**

N° 2021\_56

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

**Séance du 8 novembre 2021**

Le lundi 8 novembre 2021 à 20h00, le Conseil municipal de la Commune d'Alex s'est réuni en Salle festive sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Date de la convocation  
3 novembre 2021

Date d'envoi en Préfecture  
12 novembre 2021

Date d'affichage  
16 novembre 2021

**Etaient présents :**

Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Jocelyne CASTON, Denis CORNILLON, Christel DUBOIS, Sylvie VACHON, Louis QUAIRE, Eric WAGON, François DE SAINT VICTOR, Bernard VINCENT, Sylvie JONDON, Pascale REYNAUD, Lionel ROUQUET, Fanny MOREL, Line NAUD, Emilie BESSON, Laurent AUBRET, Semya WATBLED AJMI

**Etaient excusé(s) :** Rodrigue ROUBY (procuration à Denis CORNILLON), Virginie PUGLIESE (procuration à Gérard CROZIER), Margaux HELQUE, Sulian RENAUD, Adla FRECHET (procuration à Semya WATBLED AJMI)

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
21	0	0

Secrétaire de séance : Laurent AUBRET

**CLASSEMENT DE LA PARCELLE AB 470 DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Il est proposé de procéder au classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée AB 470 acquise il y a plusieurs années par la Commune auprès de Monsieur BEGOU.

Cette parcelle située dans un virage du chemin du Canal a une contenance de 181 m<sup>2</sup> et participe pleinement à la bonne circulation routière sur le secteur. Elle supporte des réseaux publics, notamment des canalisations d'assainissement collectif, et permet l'accès à plusieurs parcelles privées.

Dans ces conditions, l'on peut considérer que cette parcelle est affectée à un service public et à l'usage direct du public. Il apparaît donc justifié de régulariser cette situation en classant la parcelle dans le domaine public communal.

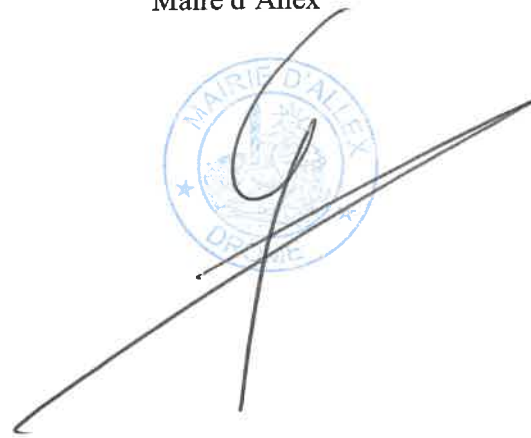
L'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **Décide** de prononcer le classement dans la voirie communale de la parcelle AB 470 d'une contenance de 181 m<sup>2</sup>,
- **Décide d'autoriser** M. Le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit classement.

***La délibération est adoptée à l'unanimité***

**M. Gérard Crozier**  
Maire d'Allex



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants u Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes:

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes:

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.